



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2868**

commune (s) : Givors

objet : Aménagement de l'Îlot Salengro - Acquisition de la parcelle cadastrée AR 61 située 8, rue Piéroux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2868**

commune (s) : Givors

objet : **Aménagement de l'îlot Salengro - Acquisition de la parcelle cadastrée AR 61 située 8, rue Piéroux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre ancien de la Ville de Givors fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) conventionnée avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) le 15 février 2007 dont les 6 axes prioritaires pour le centre-ville sont :

- la restructuration des espaces publics, place et voies,
- la requalification d'îlots dégradés pour la réalisation de logements sociaux,
- la réalisation de logements neufs,
- la réhabilitation de logements sociaux,
- la réhabilitation de logements privés dans le cadre d'un programme d'intérêt général d'habitat dégradé,
- la redynamisation de la structure commerciale.

Une opération d'aménagement a été engagée en 2008 sur les îlots Salengro et Zola par la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre du projet de l'ANRU du secteur centre de Givors. Ses objectifs poursuivis sont :

- poursuivre une dynamique de renouvellement durable de l'habitat ancien dégradé,
- maintenir et renforcer une mixité résidentielle et sociale par l'accession abordable et libre.

L'îlot Salengro, situé à moins de 500 mètres de la gare et du pôle multimodal, doit faire l'objet d'une densification raisonnée, cohérente avec les prescriptions du schéma de cohérence territorial (SCOT) et du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Givors.

Le projet d'aménagement de l'îlot prévoit notamment la création d'une voie mode doux reliant la rue Piéroux au parking Salengro qui nécessite l'acquisition de la parcelle AR 61 appartenant à la Commune de Givors sur laquelle est édifié un bâtiment que la Communauté urbaine s'engage à démolir.

Au terme du projet d'acte, la Ville de Givors accepte de céder libre de toute location ou occupation à la Communauté urbaine, conformément à l'avis de France Domaine, à l'euro symbolique, la parcelle AR 61 pour une superficie de 270 mètres carrés et située 8, rue Piéroux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 octobre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 €, de la parcelle cadastrée AR 61 située 8, rue Piéroux à Givors et appartenant à la Commune de Givors dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Salengro.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 2242, le 27 juin 2011 pour la somme de 2 049 320 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 800 - fonction 824, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.